



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 mai 2016

L'an deux mil seize, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1308-2016 : Déclassement de délaissés de voiries avant cession :

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II,
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,
Vu la délibération n° 1274-2015 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

CONSIDERANT que la ruelle communale classée dans le domaine public : n°15 au tableau vert de la Commune de Chepy,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette ruelle n'est plus entretenue et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la Commune,

CONSIDERANT que le bien communal faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

CONSIDERANT que les 2 riverains de la parcelle concernée, Monsieur PONTON et Monsieur CHAURE, ont demandé à la Commune de la leur céder,

Le Maire expose :

Les deux riverains de la ruelle communale faisant l'objet de cette procédure, ont émis le souhait d'acquérir chacun une partie de la voirie attenante à leurs propriétés. Ces options de vente nécessitent le déclassement de ces parties de voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Le déclassement peut être opéré lorsqu'une voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public passe dans le domaine privé de la Commune. Cette transformation doit être formalisée par un acte administratif : il peut s'agir d'une simple délibération du Conseil Municipal ou d'une procédure de déclassement accompagnée d'une enquête publique. En règle générale et sauf dispositions particulières, une simple délibération du Conseil Municipal suffit désormais dans toute procédure de classement ou déclassement d'une voie communale.

En conséquent la ruelle communale, n'étant plus utilisée pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux et sur le déclassement du délaissé de cette dernière appartenant au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSTATE et **VALIDE** à l'unanimité la désaffectation du bien concerné dans la mesure où elle a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public,

DECIDE à l'unanimité le déclassement du délaissé de voirie constituant l'ensemble de la ruelle communale. Déclassement de la ruelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, avec un effet immédiat,

ACCEPTE à l'unanimité, les offres de cession de la dite parcelle proposées à 70€/m² par les deux riverains demandeurs pour aliénation ultérieure,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

1309-2016 : Bilan de concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Préserver l'environnement et le cadre du bâti,
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la Commune,
- Proposer un règlement d'urbanisme en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable.

Monsieur le Maire précise que comme il a été prévu dans la délibération n° 1238-2014 du 09 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU la concertation a pris la forme suivante :

*** *Affichage en mairie, mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations et tenue d'une réunion publique d'information.***

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016.
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le POS approuvé le 20 décembre 1999 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 27 mai 2014
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 09/09/2014 ;
2. décide de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. décide de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Marne ainsi qu'aux personnes destinataire du lancement du projet.

1310-2016 : Nouveau périmètre de la CCMC :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté Préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes,
Vu l'arrêté portant projet de périmètre concernant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole aux communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle,
Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité

un avis favorable,

à la modification de périmètre de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole intégrant les trois communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle étant actuellement membres de la Communauté de Communes de Suippes et Vesle portant ainsi le périmètre de la CCMC à 28 communes.

1311-2016 : Adhésion à l'association « Les Croqueurs de Pommes » :

Vu les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association «Les Croqueurs de pommes»;

Vu les conditions d'adhésion annuelle ;

Considérant que « Les Croqueurs de pommes » sont un partenaire de la Commune dans le cadre du projet de verger conservatoire, du fait de commandes d'arbres fruitiers et de dispenses de formations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de régler la cotisation de 45,00 euros pour l'année 2016 à l'association « Les Croqueurs de pommes ».

Une réunion invitant les administrés de Chepy reste à programmer afin d'expliquer le fonctionnement de cette association ainsi que sa démarche et pourquoi pas y accueillir de nouveaux membres actifs pour l'entretien du verger communal.

1312-2016 : Travaux d'accessibilité à l'église communale et aménagement d'une zone réglementée à 30km/h - « Rue Saint Jean » :

Suivant le Projet d'aménagement de l'accès handicapé aux abords de l'église communale défini par le PAVE et tenu obligatoire par l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) Monsieur le Maire expose les plans de ce projet.

Ce dernier comprend la réduction de la voirie « Rue Saint Jean » afin d'y intégrer, devant l'entrée de l'église, une place de stationnement PMR et un acheminement sécurisé selon une rampe normalisée.

Un premier devis a été réalisé par NETP et s'élève à 30 354.00€
Un devis contradictoire a été demandé à l'entreprise BOITUZAT.

La chaussée sera réduite sur une vingtaine de mètres, Monsieur le Maire explique que cette dernière sera accessible dans les deux sens par priorité suivant l'implantation de la chicane (voir plan joint) et qu'il convient ainsi, pour des raisons de sécurité, d'établir à ce niveau de la rue, une zone à 30km/h (selon les termes de l'article R110-2 du code de la route).

Après concertation des membres du Conseil Municipal sur le projet exposé,

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité,

Acceptent le projet d'aménagement d'accès à l'église communale,

Acceptent, l'implantation d'une zone limitée à 30km/h sur la partie de la rue Saint Jean concernée par le projet.

Les Conseillers Municipaux chargent Monsieur le maire de signer tout document afférent à ce dossier pour la meilleure exécution des travaux.

1313-2016 : Fixation des prix de la brocante 2016 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à 2125-6,

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de l'ASCJC (Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Chepy) d'organiser une seconde brocante sur le domaine public de la Commune.

Suivant les dernières réunions de l'Association et des modifications du métrage des emplacements, Suivant la concertation des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Tarif unique de l'emplacement au mètre linéaire : **2€00**

La recette de cette manifestation sera adressée en faveur de la commune qui reversera sous forme de subvention exceptionnelle à l'ASCJC le montant total de la recette.

L'ASCJC s'engage en contrepartie à financer de nouveaux projets ludiques, créatifs et récréatifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'autoriser cette occupation privative au tarif ci-dessus proposé,
- de charger Monsieur Le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues.
- d'inscrire les crédits correspondants à la subdivision concernée du compte 70321 du budget.

Ce tarif restera valable pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix de l'emplacement et de l'occupation du domaine public.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de voirie 2016 et prévisions 2017 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les travaux de voirie concernant la rue Saint Jean et la ruelle du Pont Naudin débuteront à compter du 19/05/2016. Une réunion de chantiers est convenue le 13 mai 2016 avec ERDF, NETP, le SIEM et la SARL Pierre électricité.

Monsieur le Maire fait également remarquer qu'il conviendrait de prévoir pour le budget prochain la réfection des trottoirs situé dans la rue Hubert Bouleuz, au niveau du n° 28 (habitation de Mme TAILLE) et suivants.

Organisation de la Brocante 2016 :

La présidente de l'ASCJC, informe l'ensemble de l'assemblée que l'organisation de la brocante se peaufine et que tout sera prêt pour l'évènement qui cette année, accueillera quelques commerçants locaux sur la place de la salle des fêtes.

Aménagement de l'aire de convivialité devant la Salle des fêtes :

Suite à la dernière réunion des membres de la commission environnement, deux bancs, une banquette et une poubelle seront commandés pour aménager une aire de convivialité devant la salle des fêtes.

Commandes diverses :

Profitant des écoulements de stock des fournisseurs et tenant compte des besoins de la Commune, l'ensemble du Conseil Municipal décide de commander : 10 barrières de sécurité supplémentaires et deux nouvelles cages de buts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Chepy, 10 mai 2016

Le Maire,

J. ROUSSINET